

# FOUGERES

## Note d'accompagnement du zonage de gestion des eaux pluviales

Ville de Fougères

Novembre 2024



En parallèle de la révision des documents d'urbanisme, la Ville de Fougères a souhaité requestionner sa stratégie de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Pour ce faire, en 2022, la ville de Fougères s'est fait accompagner d'un bureau spécialisé, afin de réaliser un zonage de gestion des eaux pluviales. Le zonage de gestion des eaux pluviales étant *un outil d'aide à la décision permettant aux Collectivités de formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. C'est un outil à portée technique et juridique, partagé avec les acteurs. Il est intégrable dans les documents d'urbanisme et peut être rendu opposable, au service d'un projet durable et cohérent de territoire. Le zonage pluvial définit les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées.*<sup>1</sup>

Le zonage de gestion des eaux pluviales, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, étant soumis à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale compétente, un dossier a été déposé, en août 2024, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), de Bretagne, en charge de cette évaluation (articles R.122-18 et R.122-21 du Code de l'Environnement).

Suite à l'instruction, la MRAe a notifié, au regard des incidences que le document est susceptible d'avoir sur l'environnement, une décision motivée (n° : 2024-011728), à la ville de Fougères, la dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale de son zonage de gestion des eaux pluviales. Cette décision est consultable sur le site internet de la MRAe et en annexe de ce dossier.

Suite à ce retour favorable, la ville de Fougères soumet à enquête publique le zonage de gestion des eaux pluviales, afin de procéder à sa validation, conformément aux articles L.123-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Précisons également que lorsque le zonage pluvial est rédigé en parallèle des documents d'urbanisme, les deux documents peuvent être validés par une enquête publique commune (article L.123-6 du Code de l'Environnement), solution retenue par la Ville de Fougères.

Notons enfin que la Ville de Fougères souhaite annexer son zonage de gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme (possible uniquement si l'ensemble des documents ont été approuvés par enquête publique, unique ou séparée).

Ce dossier, soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement, comprend les documents suivants :

- **Le règlement littéral et graphique** du zonage de gestion des eaux pluviales ;
- **Le dossier d'examen au cas par cas**, constitué :
  - du formulaire d'examen au cas par cas des zonages d'assainissement (disponible sur le site de la MRAe Bretagne) ;
  - du rapport d'étude d'incidence environnementale, comprenant une note de présentation, les caractéristiques les plus importantes ainsi que les principales raisons pour lesquelles le zonage a été retenu ;
- **La Décision de la mission régionale d'autorité environnementale** (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de Fougères (35).

L'ensemble de ces documents sont annexés à ce dossier.

---

<sup>1</sup> Extrait du document « Guide du zonage pluvial – De son élaboration à sa mise en œuvre » - Cerema 2020